



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 15 août 2016, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2016-07 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Marc Rousseau pour le lot 2 366 520, 3411 rue des Plaines.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation du positionnement de la maison (marge arrière), du positionnement du garage, du positionnement de la remise et du positionnement de la piscine.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, articles 7.1, 7.2.4.1, 7.3 et à la grille des usages et des normes zone 102, quant aux aspects suivants :

- La marge de recul arrière de la maison est de 2,71m au lieu du minimum de 3m prescrit. La dérogation sera de 0,29m.
- La distance entre la maison et le garage est de 0m au lieu du minimum de 3m prescrit. La dérogation sera de 3m. La distance entre le garage et les limites de propriétés arrière et latérale est de 1,27 et 1m au lieu du minimum de 2m prescrit. La dérogation sera de 0,73m et de 1m.
- La distance entre la piscine et la maison est de 0,9m au lieu du minimum prescrit de 1,5m. La dérogation sera de 0,60m.
- La distance entre la remise et les limites de propriétés arrière et latérale est de 0,46m et 0,42m au lieu du minimum de 1m prescrit. La dérogation sera de 0,54m et de 0,58m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 11 juillet 2016.

Ginette Daigle
Secrétaire-trésorière